



Le Bois International | L'officiel du bois

Scierie, exploitation forestière | N° 14

Samedi 11 avril 2015 - 86^e année

Sommaire

13 AVR. 2015

Franc-parler

S'informer

Le zoom de la rédaction

Première transformation /

Scieries : un site pour comparer les consommations énergétiques p. 4

Lignes express p. 5

Agenda p. 6

L'actualité en régions p. 8

Rhône-Alpes / Développer les compétences des producteurs de bois-énergie

Pyrénées – Roussillon / Lorillard rachète Molenat

Limousin / L'entreprise Blocfer va ouvrir ses portes

pour les demi-journées Prescription bois

Auvergne / Deux journées techniques sur le bois-énergie dans l'industrie

Gros plan

Belgique / 350 participants

pour la 10^e édition des Rencontres filière bois à Namur p. 10

Comprendre

Entreprises

Première transformation /

La scierie artisanale Tarby veut résister en misant sur sa polyvalence p. 13

S'équiper

Exposition

Nantes / La convergence énergétique en pointe au salon Bois énergie p. 16

Gérer

Le marché du bois

Aux ventes de bois / Malgré la hausse du franc suisse, belle vente à Lausanne ... p. 22

Le Journal des annonces du bois p. 23

Renseignements commerciaux p. 32



Plus d'obligation

Le 27 mars est officiellement paru au JO un décret abrogeant celui du 15 mars 2010, qui prévoyait l'obligation d'utiliser une quantité minimum de bois dans la construction (1). Même s'il aura fallu près de deux ans pour que s'applique la décision par laquelle le Conseil d'État avait jugé ce dispositif illégal, force est de constater qu'il n'existe désormais plus d'obligation réglementaire en la matière.

Toute l'énergie mise en œuvre par les lobbies du béton pour faire annuler ce texte favorable au développement du bois dans la construction aura au moins eu le mérite de prouver que ce matériau est plus que jamais identifié comme un concurrent crédible par les acteurs historiques d'un marché sans doute inquiets de ne pas voir le niveau des mises en chantier redécoller.

Heureusement depuis, la loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du mois d'octobre dernier a déjà permis de faire reconnaître l'intérêt général que représente la fixation du dioxyde de carbone et son stockage par les forêts ainsi que la contribution apportée à la lutte contre le changement climatique par le bois et les produits fabriqués à partir du bois.

La profession effectue aussi un travail de fond pour inciter notamment les maîtres d'ouvrages publics à se tourner vers le bois et étudie toutes les opportunités offertes par les lois et règlements en cours concernant la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique pour continuer de faire reconnaître les qualités du bois dans la construction.

Si le décret d'application de la loi sur l'air fut certes un temps raillé par ses détracteurs (2), arguant à l'époque qu'il suffisait d'installer des plinthes en bois dans une maison pour répondre aux obligations légales, pas sûr que les récents projets de construction d'immeubles de grande hauteur portés par la filière continuent de les faire sourire. L'édification de ces premiers bâtiments dans le paysage français sera sans aucun doute la meilleure réponse apportée pour prouver que le bois a toute légitimité dans la construction et que l'annulation d'un vieux décret souhaitant obliger sa mise en œuvre n'était finalement qu'une simple anecdote.

LBI

(1) Décret n° 2015-340 du 25 mars 2015 paru au JO du 27 mars.
(2) À l'origine, premier texte du 4 décembre 1996 stipulant l'obligation d'employer une quantité minimale de matériaux bois dans certaines constructions nouvelles, objet d'un décret publié au JO le 28 décembre 2005.